



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales

Affaire suivie par :
Claudia Branjauneau

Nantes, le 17 juillet 2026

Le Préfet de la Loire-Atlantique

à

Monsieur le Maire
9 rue François Luneau
44330 VALLET

Objet : Société VALLET Energies (maître d'ouvrage) – Projet de parcs photovoltaïques sur la commune de VALLET – Enquête publique unique

PJ : 5

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de mon arrêté n° 2026/ICPE/228 en date du 17 juillet 2026, prescrivant **du lundi 24 août 2026 à 9h30 au mardi 22 septembre 2026 à 17h30 inclus, en mairie de Vallet**, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la réalisation du projet précité.

M. Alain MAILLARD, directeur général adjoint urbanisme, aménagement, bâtiments à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du présent arrêté, vous êtes chargé de son exécution et notamment :

- d'afficher l'avis ci-joint, **au plus tard le 7 août 2026**, en mairie, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés ; l'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par vos soins en retournant le certificat d'affichage ci-joint ;
- de mettre à disposition du public le dossier d'enquête « papier » et le registre, en mairie, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public de celle-ci. Cette formalité sera certifiée par vos soins en retournant le certificat de dépôt ci-joint ;
- de mettre à disposition ce même dossier sur un poste informatique accessible au public pendant toute la durée de l'enquête, comme convenu avec vos services ;
- de veiller à ce que les dossiers soumis à la consultation du public, en mairie, ne subissent aucune dégradation et soient conservés dans leur intégralité ;
- de veiller à ce que les supports numériques (clés usb) comportant les dossiers d'enquête ne soient pas détériorés ;
- de transmettre les registres et dossiers d'enquête au commissaire-enquêteur, dans les vingt-quatre heures suivant la clôture de l'enquête.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, j'invite le conseil municipal de Vallet à émettre un **avis sur le présent projet**, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Vous veillerez à me transmettre copie de la délibération portant avis de l'assemblée délibérante sur ce projet.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences aux jours et heures prévus à l'article 5 du présent arrêté.

Je vous précise également que les insertions réglementaires de l'avis d'ouverture d'enquête dans les journaux Ouest France (édition départementale) et Presse Océan ont été demandées par mes soins et demeurent à la charge du porteur de projet.

Par ailleurs, je vous remercie de faire parvenir au prestataire du registre dématérialisé, une fois par semaine pendant l'enquête, une copie du registre « papier » (sous format pdf) comprenant l'ensemble des observations et propositions du public (à savoir, *celles portées sur le registre et celles transmises par voie postale à l'attention du commissaire-enquêteur*. Le prestataire se chargera d'intégrer ces observations au registre dématérialisé.

L'adresse de transmission des documents pdf est la suivante :

enquete-publique-7505@registre-dematerialise.fr

À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des rapport et conclusions du commissaire-enquêteur, en mairie, pendant une durée d'un an suivant la date de clôture de l'enquête.

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
le chef de pôle

signé : Marianne KRAEMER